

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mercredi 7 janvier 2026

PRESENTS : Jean-Michel BREGEON, Angéline MAINDRON, Laurent CHIRON, Myriam BOURASSEAU, Christophe LOIZEAU, Soizic BROCHARD, Christian LOIZEAU, Lydie DURET, Véronique GANACHEAU, Bruno LEBRETON, Vincent LE BROZEC, Isabelle GUINAUDEAU, Aurélien MERLET, Maxime RICHARD, Aurélien DURAND, Olivier NERRIERE, Carine ROBIN, Stéphane HERAUD, Yannick LE ROCH, Pierre-Olivier POUPARD.

EXCUSES : Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline MAINDRON, Estelle CORRE a donné pouvoir à Jean-Michel BREGEON, Magali BONNET a donné pouvoir à Isabelle GUINAUDEAU, Julie VARLET a donné pouvoir à Maxime RICHARD.

ABSENTS : Marie-Claire VITRE, Véronique POIRIER, Gaëtan LEBLANC.

Secrétaire de séance : Stéphane HERAUD.

### N° 2026/01/01 - TERRES DE MONTAIGU – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SOLIDARITE FINANCIERE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE ECONOMIQUE

Monsieur le Maire rappelle que pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activités économiques sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes a été approuvé pour la période 2023-2026 et s'appuie sur l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire pour le volet redistribution.

Les modalités de contribution au fonds ne sont pas modifiées pour les communes. Par avenant n°1, il a été décidé que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération abonde au fonds de solidarité, en déduction de la contribution communale.

Compte tenu des prochaines échéances électorales et dans l'attente de définir un nouveau modèle de solidarité pour le prochain mandat, il est proposé de proroger d'un an l'actuelle convention par avenant n°2.

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2023/09/01 en date du 5 septembre 2023 relative à la contribution au fonds de solidarité par les communes,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2024/06/04 en date du 4 juin 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités,

**VU** la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20251124\_38 en date du 24 novembre 2025 relative à l'avenant n°2 à la convention de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités,

**VU** l'avenant n°2 à la convention de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités joint à la présente délibération,

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Maire,

*SLO*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute formalité relative à cette convention.

**Le Maire,**  
**Jean-Michel BREGEON**



Signé électroniquement par :  
Jean-michel Bregeon  
Date de signature : 20/01/2026  
Qualité : Maire de La Bruffière

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mercredi 7 janvier 2026

PRESENTS : Jean-Michel BREGEON, Angéline MAINDRON, Laurent CHIRON, Myriam BOURASSEAU, Christophe LOIZEAU, Soizic BROCHARD, Christian LOIZEAU, Lydie DURET, Véronique GANACHEAU, Bruno LEBRETON, Vincent LE BROZEC, Isabelle GUINAudeau, Aurélien MERLET, Maxime RICHARD, Aurélien DURAND, Olivier NERRIERE, Carine ROBIN, Stéphane HERAUD, Yannick LE ROCH, Pierre-Olivier POUPARD.

EXCUSES : Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline MAINDRON, Estelle CORRE a donné pouvoir à Jean-Michel BREGEON, Magali BONNET a donné pouvoir à Isabelle GUINAudeau, Julie VARLET a donné pouvoir à Maxime RICHARD.

ABSENTS : Marie-Claire VITRE, Véronique POIRIER, Gaëtan LEBLANC.

Secrétaire de séance : Stéphane HERAUD.

### N° 2026/01/02 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2026

Monsieur le Maire expose :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 2312-1 :

*"Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci, ...".*

Avant d'engager le débat au sein de l'assemblée, Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, tels que ces éléments ressortent du Compte Administratif prévisionnel 2025, des perspectives et du plan pluriannuel d'investissements 2026-2028.

Monsieur le Maire propose ensuite de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Après avoir entendu en séance le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire de Monsieur le Maire ;

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique pour l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260113-CM20260102-DE

*S/LO*

**Le Maire,**  
**Jean-Michel BREGEON**



Signé électroniquement par :  
Jean-michel Bregeon  
Date de signature : 20/01/2026  
Qualité : Maire de La Bruffière

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

## Projet de rapport du Maire

Conseil municipal du 13 janvier 2026

# SOMMAIRE

## I – LE CONTEXTE

### **A – Le contexte international**

### **B – Le contexte national**

### **C – Le contexte local**

## II – LES DISPOSITIONS DU PLF IMPACTANT LA COMMUNE

### **A - Augmentation progressive des cotisations de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Fonctionnaires)**

### **B - Réduction de 25% de la compensation de l'abattement industriel**

### **C – Baisse des dotations d'investissement**

### **D – Nette diminution du fonds vert depuis sa création en 2023**

## III – LES ELEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

### **A – la section de fonctionnement**

- 1- Les dépenses de fonctionnement
- 2- Les recettes de fonctionnement

### **B – La dette**

### **C – La section d'investissement**

- 1- Les dépenses d'investissement
- 2- Les recettes d'investissement

Prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif. Ce débat a pour but de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne lieu à un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il porte sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année à venir, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement.

## I – LE CONTEXTE

### A – Le contexte international

L'économie mondiale évolue dans un environnement marqué par un ralentissement de la croissance et des incertitudes persistantes. Les prévisions du FMI et de la Banque mondiale situent la croissance mondiale autour de 3 % en 2026, contre 3,2 % en 2025. L'inflation, bien qu'en baisse, reste supérieure aux objectifs, ce qui limite la marge de manœuvre des politiques monétaires.

Les principaux risques identifiés sont :

- Tensions géopolitiques (conflits régionaux, rivalité USA–Chine) et fragmentation des chaînes d'approvisionnement.
- Montée du protectionnisme et instabilité des marchés financiers, avec des coûts de financement élevés.
- Pression sur les politiques budgétaires : nécessité de consolider les finances publiques dans un contexte de croissance modérée.

**Ces facteurs créent un climat d'incertitude pour les échanges commerciaux et les investissements, avec des effets potentiels sur les taux d'intérêt et la volatilité des marchés.**

### B – Le contexte national

Le contexte politique est marqué par une instabilité persistante et des incertitudes sur la capacité à mener des réformes structurelles.

#### ➲ La France connaît une croissance modérée

Elle est estimée à 1 % en 2026 après 0,7 % et 0,8% en 2025 (1,2 en 2024).

## ⌚ Inflation

Les prévisions pour l'ensemble de 2025 indiquent une moyenne autour de 1,8 %, sous la barre des 2 %, ce qui favorise un léger regain de pouvoir d'achat. En 2026, l'inflation devrait s'établir aux environs de 1,7%.

## ⌚ Les finances publiques demeurent sous tension

- Déficit public : prévu à 4,7 % du PIB en 2026 (contre 5,4 % en 2025).
- Dette publique : proche de 118 % du PIB, avec des coûts de financement en hausse.
- **Objectif gouvernemental : retour sous les 3 % de déficit en 2027, impliquant des mesures de rigueur budgétaire.**

Quel sera l'effort budgétaire demandé aux collectivités en 2026 ? 5,3 milliards € comme initialement évoqué ? 4,7 milliards € ? Moins ?

L'année 2026 marque une étape de **redressement progressif** des comptes publics, avec un déficit ramené sous 5 %, une dette qui continue d'augmenter, et un effort budgétaire concentré sur la maîtrise des dépenses et des mesures fiscales ciblées. **La trajectoire reste fragile, dépendante de la croissance et des arbitrages politiques.**

## C – Le contexte local

Les collectivités sont encore plus mises à contribution pour le redressement des finances publiques à hauteur de 7,5 Md€ en 2026 ; et **le bloc communal est particulièrement ciblé car l'effort qui leur est demandé représenterait 61 % de l'effort global.**

- **Deux tiers** de l'ajustement reposent sur la **réduction des dépenses publiques**.
- Les **collectivités territoriales** sont associées à l'effort : hausse limitée de leurs dépenses de fonctionnement (+2,4 Md€), soit environ +0,6 %, donc bien en dessous des besoins réels (inflation, revalorisation salariale, transition écologique).

Les collectivités devront donc **absorber une contrainte budgétaire forte**, avec des dotations quasi gelées, des dépenses incompressibles en hausse, et une incertitude sur les compensations fiscales. La marge de manœuvre pour l'investissement sera réduite, sauf recours à des financements externes.

## II – LES DISPOSITIONS DU PLF IMPACTANT LA COMMUNE

### A - Augmentation progressive des cotisations de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :

Entre 2025 et 2028, la cotisation augmentera de 3 points par an pour passer de

- 2025 : 34,65%
- 2026 : 37,65%
- 2027 : 40,65%
- 2028 : 43,65%

### **B - Réduction de 25% de la compensation de l'abattement industriel**

L'abattement accordé représente 50% des bases d'imposition. L'Etat compensait ce manque à gagner jusqu'à présent en reversant cette somme auprès des différentes collectivités concernées par un territoire industriel.

Le Projet de Loi de Finances 2026 prévoit que 25% du montant de la compensation ne serait pas versée.

### **C – Baisse des dotations d'investissement**

Les collectivités locales peuvent bénéficier d'aides de l'Etat dans le cadre de leurs projets d'investissement. Les principales dotations sont :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- La dotation politique de la ville (DPV)

Leur montant total s'élèverait à 1,4 milliards € pour l'année 2026, contre 1,6 milliard € en 2025.

### **D – Nette diminution du fonds vert depuis sa création en 2023**

Le PLF prévoit que le fonds vert soit abondé de 650 millions € en 2026.

Pour rappel, il était de 2 milliards € en 2023, de 2,5 milliards € en 2024 et de 1,15 milliard € en 2025.

## **III- LES ELEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE**

### **A – la section de fonctionnement**

#### **3- Les dépenses de fonctionnement**

- **Les charges à caractère général seront stabilisées**

Il est proposé de maintenir le montant global de 860 K€ prévu en 2025, tout en intégrant les dépenses afférentes au fonctionnement de la crèche.

- **Charges de personnel**

- L'augmentation sur 4 ans de 3 points par an de la cotisation CNRACL

- Augmentation de la masse salariale : prise en compte des agents de la crèche
- Avantages sociaux : titres restaurant, participation employeur mutuelle santé

Pour 2026, les dépenses en personnel pour la crèche représenteront environ 156 K€ pour 6 mois. A partir de 2027, le coût du personnel de la crèche s'élèvera à environ 370 K€.

- **Glissement Vieillesse Technicité**

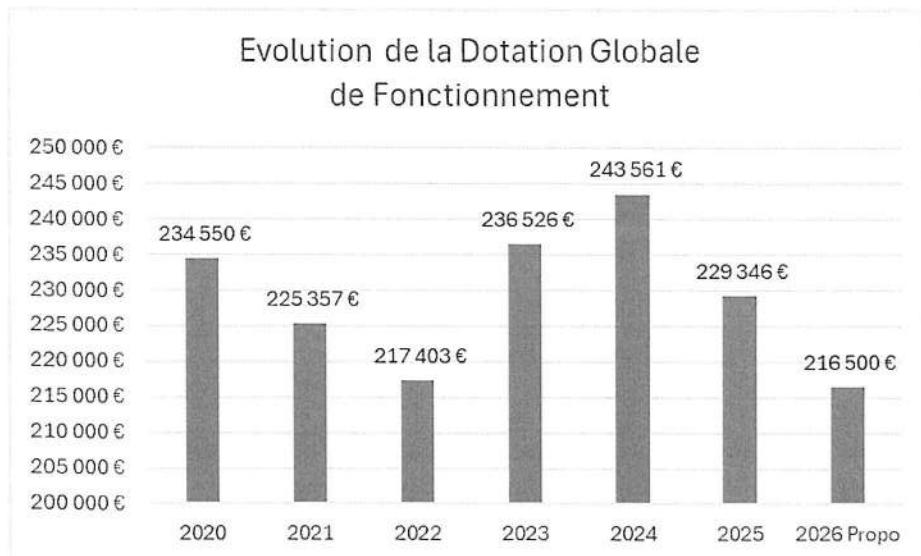
La prise en compte de l'évolution des salaires du fait du changement d'échelon (avancement par ancienneté) ou changement de grade représente chaque année environ 1,5% de plus sur la masse salariale.

#### 4- Les recettes de fonctionnement

- **Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Même si le projet de loi de finances prévoit une stabilité de la DGF à hauteur de 32,5 milliards € pour 2026, cela ne signifie pas pour autant qu'elle ne diminuera pas pour la Bruffière au regard des différents critères pris en compte pour son calcul.

On constate que depuis 2024, **La Bruffière subit une baisse significative de celle-ci**. Le montant prévisionnel 2026 serait moindre que le montant reçu 6 ans plus tôt en 2020.



- **Impôts : augmentation mécanique des bases d'imposition de 0.8% pour 2026**

Pour rappel, les impôts sont calculés de la façon suivante :

$$\text{Base fiscale} \times \text{taux} = \text{produit}$$

La base fiscale est calculée par les services fiscaux par rapport à différents éléments dont les valeurs locatives. La commune n'a donc pas de possibilité d'agir sur celle-ci.

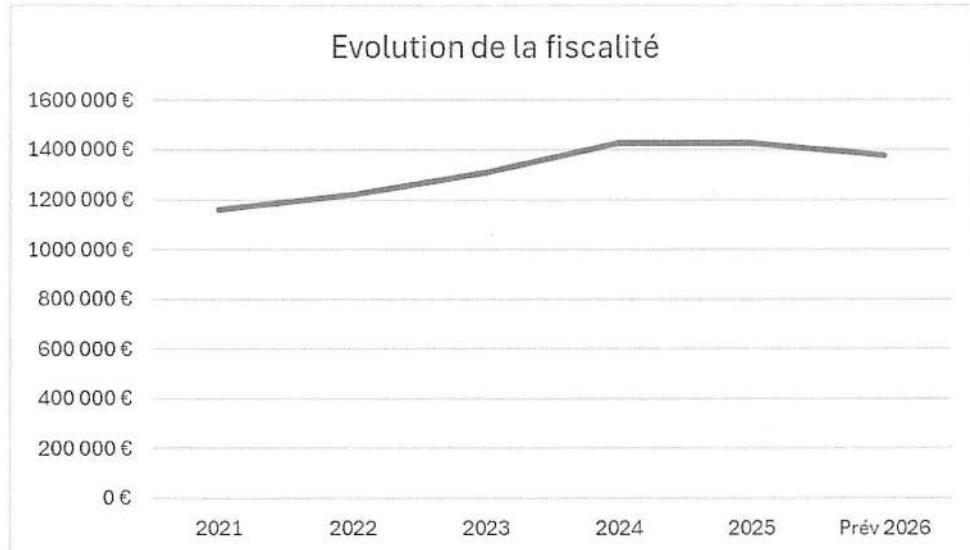
En revanche, le taux est voté par le Conseil municipal. **Il est proposé pour 2026 de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties.**

Le projet de loi de finances propose une **augmentation mécanique des bases d'imposition de 0,8% pour 2026. C'est la plus faible augmentation en 5 ans.**

- 3,4% en 2022
- 7,1% en 2023
- 3,9% en 2024
- 1,7% en 2025
- 0,8% en 2026

	2021	2022	2023	2024	2025	Prév 2026
Produit	1 159 355 €	1 217 415 €	1 306 884 €	1 424 532 €	1 429 022 €	1 378 356 €

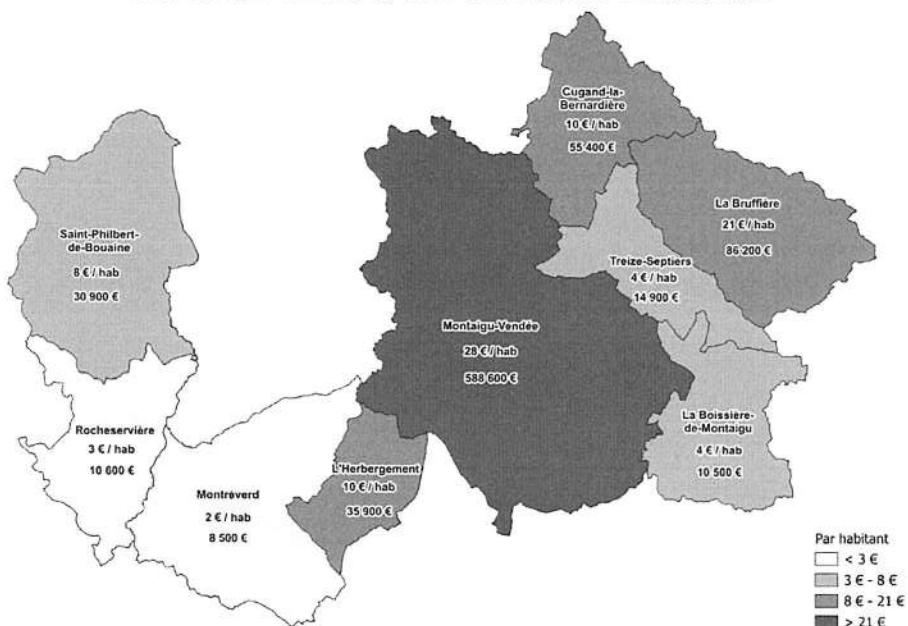
TFB	17,76%	17,76%	17,76%	18,47%	18,47%	18,47%
TFNB	32,31%	32,31%	32,31%	33,60%	33,60%	33,60%



- **Ponction sur la compensation de l'abattement fiscal des bases d'imposition industrielles**

L'ensemble du territoire de Terres de Montaigu est touché. Après Montaigu Vendée, c'est La Bruffière qui serait le plus impactée, possédant sur son territoire l'entreprise Défontaine. Si cette mesure est maintenue à cette hauteur, **la commune de La Bruffière connaît une perte de recettes de + 86 K€.**

**Impact par commune de la réduction de la compensation de l'abattement sur les bases fiscales des territoires industriels**



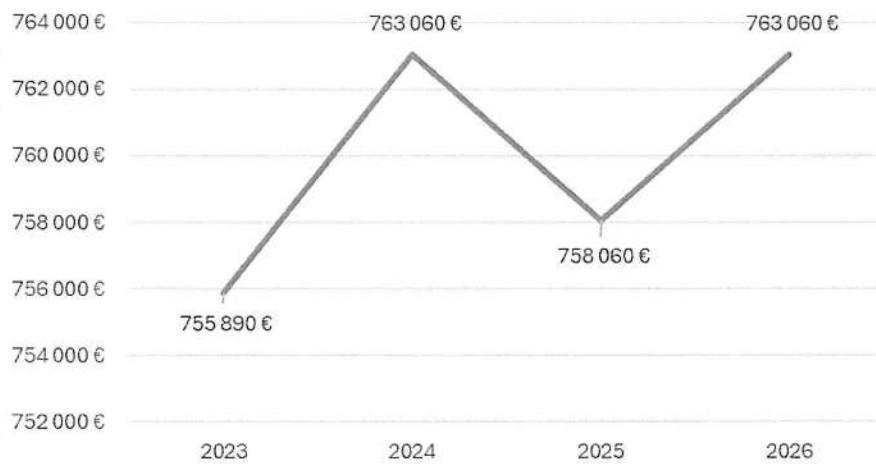
- **Les reversements de Terres de Montaigu**

La Bruffière reçoit chaque année, l'attribution de compensation ainsi qu'une dotation de solidarité communautaire.

- L'AC (Attribution de Compensation)

L'attribution de compensation, déterminée lors des transferts de compétences de la commune à l'agglomération, fluctue tous les deux ans pour prendre en compte la participation communale au festival « Les éphémères ». Elle oscille entre 755 K€ et le 763 K€ chaque année.

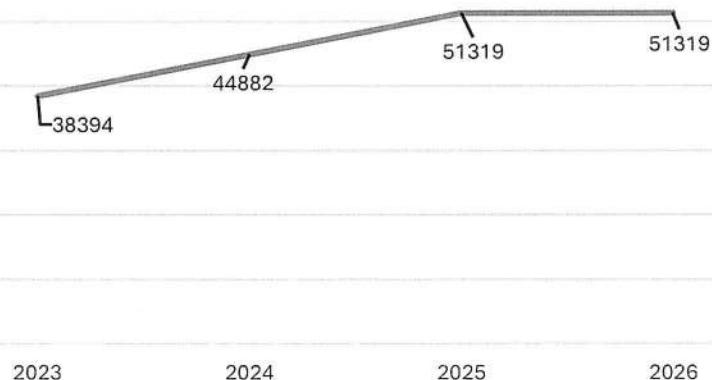
### Attribution de compensation



- La DSC (dotation de solidarité communautaire)

Cette dotation n'est pas obligatoire, c'est un choix de l'agglomération. Elle fluctue donc de façon plus importante d'année en année. Elle a connu jusqu'à présent une hausse chaque année, le montant sera figé pour 2026.

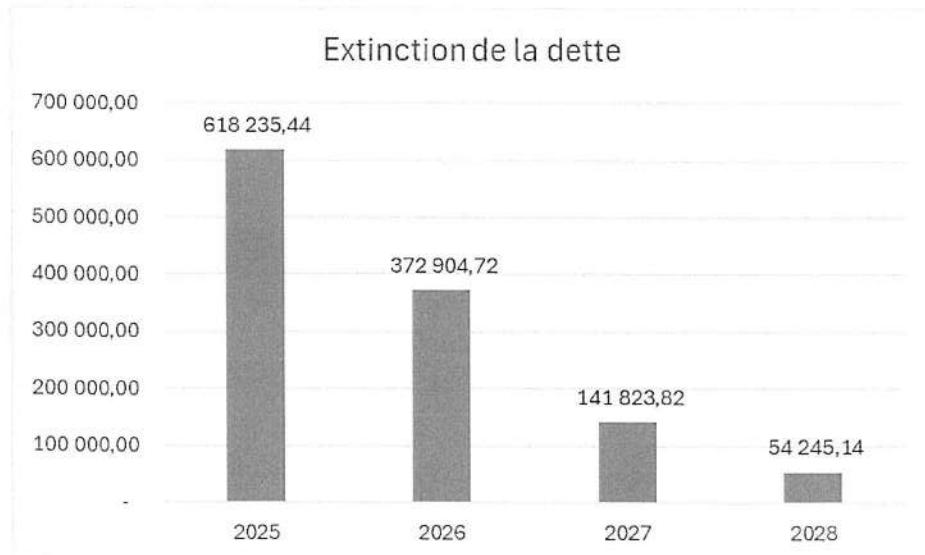
### Dotation de Solidarité Communautaire



## B – La dette

La commune de La Bruffière est très peu endettée, le capital restant dû fin 2026 représentera 91,78 € par habitant.

Cette capacité d'endettement renouvelée permettra à la nouvelle équipe municipale de poursuivre la réalisation d'équipement pour développer les services publics et améliorer le cadre de vie de La Bruffière.



## C – La section d'investissement

### 3- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement seront surtout axées en 2026 sur les projets déjà engagés, tels que :

- Les Meuniers
- La réhabilitation d'un bâtiment en boulangerie-pâtisserie
- Dépenses récurrentes :
  - Entretien de voirie
  - Amélioration et gros entretien des bâtiments (écoles, complexe sportif, périscolaire, médiathèque...)
  - Réserves foncières

Afin de préparer l'avenir, différentes études seront également engagées :

- Rénovation de la maison Bellevue
- Réhabilitation du Presbytère
- Amélioration du cœur de Bourg – requalification de la Place Jeanne d'Arc

***Voir le Plan Pluriannuel d'Investissement page 12***

#### 4- Les recettes d'investissement

Outre l'excédent dégagé de la section de fonctionnement qui devrait s'élever à environ 1 million €, les subventions d'investissement des partenaires institutionnels et le FCTVA, la commune aura la capacité d'emprunter pour réaliser les projets structurants afin de mieux répondre aux besoins des habitants.

<b>PROJETS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENTS (PPI € TTC)</b>		<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
Voirie/ Voies Rurales (programme annuel)		100 000	100 000	80 000	80 000
Curage des fossés ( 10 kms par an)		15 000	15 000	15 000	15 000
Aménagement Le Rouet (Sanitaires)		-	50 000	100 000	250 000
Terrain de Foot Synthétique	1 000 000	-	-	-	-
Panneaux signalétiques (sécurité routière, adressage, tourisme, Stèle )	15 000	6 000	15 000	15 000	15 000
Travaux divers voirie Agglomération	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Aménagement Place J. d'Arc (connexe boulangerie)	-	12 000	150 000	330 000	
Aménagement rue De Gaulles		-	376 800	-	-
Aménagement carrefour rue de Nantes / rue De Gaulles		78 000	-	-	-
Aménagements divers (points eaux SDIS-containier sacs jaunes...)	-	40 000	40 000	40 000	40 000
Réserves Foncières	-	400 000	300 000	150 000	
Matériel techniques et divers ( budget de renouvellement)	15 000	31 040	15 000	15 000	15 000
Matériel techniques (renouvellement véhicules)	50 000	72 000	40 000	50 000	
Equipements Divers (Salles, écoles, parc,resto scolaire ...)	40 000	12 600	15 000	10 000	10 000
Cimetières	10 000	30 000	10 000	10 000	10 000
Préau Restau Scol Periscol	10 000	10 000	10 000	10 000	
Salle polyvalente (Mise aux normes et rénovation salle Octo )	300 000	-	-	-	-
Aménagement parc Pointe à Pitre	90 000	-	-	-	-
Rénovation Boulangerie	50 000	605 280	-	-	-
Réhabilitation presbytère	-	31 800	500 000	685 600	
Complexe sportif (travaux salles + ventilation + mises aux normes élec)	-	81 120	-	-	-
Complexe sportif équipements (écran-TV-poteaux...)	-	30 960	10 000	10 000	
Tribunes et vestiaires foot	-	32 640	-	-	-
Médiathèque	50 000	-	-	-	-
Crèche 24 places + mobilier + équipement	1 000 000	703 289	5 000	5 000	
Eglise	200 000	100 000	-	-	-
Rénovation bâtiment "Agence CA"		8 400	300 000	492 000	
Batiments Divers - Etudes (resto scolaire-école-périscolaire-médiathèque	50 000	218 244	50 000	50 000	
Equipements bâtiments divers (V.Ansquer-Pointe à pitre...)	-	4 200	-	-	-
Alarmes intrusion bâtiments communaux		20 000	20 000	20 000	
Matériel et équipement divers (mairie-médiathèque...)	10 000	10 000	10 000	10 000	
Rénovation maison Bellevue (Logements locatifs)	50 000	159 000	575 400		
<b>TOTAL au Budget principal</b>	<b>3 105 000</b>	<b>2 911 573</b>	<b>2 687 200</b>	<b>2 267 600</b>	



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260113-CM20260103-DE

S2O

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mercredi 7 janvier 2026

**PRESENTS** : Jean-Michel BREGEON, Angéline MAINDRON, Laurent CHIRON, Myriam BOURASSEAU, Christophe LOIZEAU, Soizic BROCHARD, Christian LOIZEAU, Lydie DURET, Véronique GANACHEAU, Bruno LEBRETON, Vincent LE BROZEC, Isabelle GUINAUDEAU, Aurélien MERLET, Maxime RICHARD, Aurélien DURAND, Olivier NERRIERE, Carine ROBIN, Stéphane HERAUD, Yannick LE ROCH, Pierre-Olivier POUARD.

**EXCUSES** : Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline MAINDRON, Estelle CORRE a donné pouvoir à Jean-Michel BREGEON, Magali BONNET a donné pouvoir à Isabelle GUINAUDEAU, Julie VARLET a donné pouvoir à Maxime RICHARD.

**ABSENTS** : Marie-Claire VITRE, Véronique POIRIER, Gaëtan LEBLANC.

**Secrétaire de séance** : Stéphane HERAUD.

### N° 2026/01/03 – FINANCES – SUBVENTIONS - EXERCICE 2026

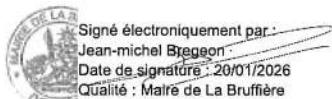
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des subventions proposées par les commissions « Action sociale », « Sports & citoyenneté », « Culture, loisirs jeunesse & éducation » et validées par la commission « Finances et Administration générale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la liste des subventions pour l'exercice 2026 telle que figurant au tableau joint en annexe de la présente délibération ;
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget prévisionnel 2026.

**Le Maire,**

**Jean-Michel BREGEON**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)

**ASSOCIATION**

Enseignement privé (forfait 690 € / élève)	157 320,00
PAE / école privée (15,00 € / élève)	3 345,00
PAE/ école publique (15,00 € / élève)	2 010,00
Groupement ASSON (Football)	1 200,00
Tennis Entente du Bocage	900,00
Nord Est Vendée Tennis de Table	1 300,00
Les amis des sentiers	250,00
ASBD Volley Ball	1 900,00
ASBD Multisports Enfants	600,00
ASBD Handball	2 500,00
ASBD Football	3 500,00
ASBD Fitness	200,00
ASBD	700,00
Groupement ETINCELLES (Football féminin)	600,00
L'Outil en main	500,00
Les Bandanas	200,00
La Bruffière des Arts	850,00
FAMILLES RURALES - KDanse	900,00
Ecole de Musique	1 500,00
Don du Sang La Bruffière	100,00
CLUB D'ECHECS	900,00
Bruffière Passion Patrimoine	1 300,00
Bouge ta Bruff	300,00
UNC Anciens Combattants	500,00
CEJ ACCUEIL DE LOISIRS	86 510,00
APEL du Sacré Cœur	300,00
Comité de parents d'élèves de l'école publique	300,00
FAMILLES RURALES - Restaurant Scolaire	99 000,00
Valentin Hauy	100,00
Vacances et Famille	100,00
SOS Femmes Vendée	200,00
FAVEC (ADVC)	80,00
Les amis de la Santé de Vendée	150,00
Ensemble Vocal Tourne Sol (subvention exceptionnelle)	900,00
APEL du Sacré Cœur (subvention exceptionnelle)	2 200,00
ASBD Football (subvention exceptionnelle)	2 015,60
ASBD Handball (subvention exceptionnelle)	700,00
ASBD Volley Ball (subvention exceptionnelle)	641,00
BRUIT'FIER (subvention exceptionnelle)	1 000,00
PROVISIONS	5 428,40
<b>Total</b>	<b>383 000,00</b>

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mercredi 7 janvier 2026

PRESENTS : Jean-Michel BREGEON, Angéline MAINDRON, Laurent CHIRON, Myriam BOURASSEAU, Christophe LOIZEAU, Soizic BROCHARD, Christian LOIZEAU, Lydie DURET, Véronique GANACHEAU, Bruno LEBRETON, Vincent LE BROZEC, Isabelle GUINAudeau, Aurélien MERLET, Maxime RICHARD, Aurélien DURAND, Olivier NERRIERE, Carine ROBIN, Stéphane HERAUD, Yannick LE ROCH, Pierre-Olivier POUPARD.

EXCUSES : Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline MAINDRON, Estelle CORRE a donné pouvoir à Jean-Michel BREGEON, Magali BONNET a donné pouvoir à Isabelle GUINAudeau, Julie VARLET a donné pouvoir à Maxime RICHARD.

ABSENTS : Marie-Claire VITRE, Véronique POIRIER, Gaëtan LEBLANC.

Secrétaire de séance : Stéphane HERAUD.

### N° 2026/01/04 – FINANCES – ENSEIGNEMENT PRIVE – FORFAIT SCOLAIRE DES ECOLES EN CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 juin 1982 relative au contrat d'association avec l'enseignement privé et concernant la prise en charge des frais de fonctionnement des établissements ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la demande des responsables des écoles, relative à l'augmentation du forfait ;

Il précise que le forfait actuel est de 658 € par élève et que le coût actuel de fonctionnement de l'école publique est supérieur à ce montant.

Ces données prises en considération, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'augmenter le forfait à 690 € par élève.

En outre, il rappelle les conditions d'application du principe de versement du forfait scolaire instauré par la délibération en date du 2 mars 2004 conformément aux contrats d'association comme suit :

- Le nombre d'enfants pris en compte sera celui de la rentrée scolaire de septembre.
- Les écoles sous contrat feront parvenir la liste des enfants scolarisés en précisant leur adresse avant le 1<sup>er</sup> octobre et le paiement sera effectué en trois versements par mandat administratif établi avant le :
  - 15 octobre : acompte de 4/12<sup>ème</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre
  - 15 février : acompte de 4/12<sup>ème</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
  - 15 mai : solde de 4/12<sup>ème</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août

*SLO*

**VU** la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée, la loi de finances pour 1985, la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et les décrets n° 60-385, n° 60-386 et n° 60-389 modifiés du 22 avril 1960,

**VU** le Code de l'éducation (art. L. 442-4 à 11),

**VU** le décret n°95-946 du 23 août 1995 modifiant le décret n°60-745 du 28 juillet 1960 relatif aux conditions financières de fonctionnement des classes sous contrat d'association,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

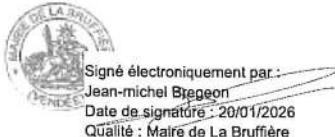
**VU** les contrats d'association n° 13-82 et 14-82,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Le Maire ;
- **FIXE** le forfait annuel par élève à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 690 € (six cent quatre-vingt-dix euros) selon les modalités proposées par M. le Maire ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

**Le Maire,**

**Jean-Michel BREGEON**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mercredi 7 janvier 2026

**PRESENTS** : Jean-Michel BREGEON, Angéline MAINDRON, Laurent CHIRON, Myriam BOURASSEAU, Christophe LOIZEAU, Soizic BROCHARD, Christian LOIZEAU, Lydie DURET, Véronique GANACHEAU, Bruno LEBRETON, Vincent LE BROZEC, Isabelle GUINAudeau, Aurélien MERLET, Maxime RICHARD, Aurélien DURAND, Olivier NERRIERE, Carine ROBIN, Stéphane HERAUD, Yannick LE ROCH, Pierre-Olivier POUPARD.

**EXCUSES** : Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline MAINDRON, Estelle CORRE a donné pouvoir à Jean-Michel BREGEON, Magali BONNET a donné pouvoir à Isabelle GUINAudeau, Julie VARLET a donné pouvoir à Maxime RICHARD.

**ABSENTS** : Marie-Claire VITRE, Véronique POIRIER, Gaëtan LEBLANC.

**Secrétaire de séance** : Stéphane HERAUD.

### N° 2026/01/05 – CONVENTION SYDEV – TRAVAUX D'ECLAIRAGE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
Travaux éclairage public – Rénovation horloge astronomique armoire A002 Rue du Stade	1 358,00 €	566,00 €	50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation de cette opération conformément à la proposition du SYDEV.
- **ACCEPTE** la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260113-CM20260105-DE

*S'LO*

**Le Maire,**  
**Jean-Michel BREGEON**

  
Signé électroniquement par :  
Jean-michel Bregeon  
Date de signature : 20/01/2026  
Qualité : Maire de La Bruffière

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mercredi 7 janvier 2026

PRESENTS : Jean-Michel BREGEON, Angéline MAINDRON, Laurent CHIRON, Myriam BOURASSEAU, Christophe LOIZEAU, Soizic BROCHARD, Christian LOIZEAU, Lydie DURET, Véronique GANACHEAU, Bruno LEBRETON, Vincent LE BROZEC, Isabelle GUINAudeau, Aurélien MERLET, Maxime RICHARD, Aurélien DURAND, Olivier NERRIERE, Carine ROBIN, Stéphane HERAUD, Yannick LE ROCH, Pierre-Olivier POUPARD.

EXCUSES : Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline MAINDRON, Estelle CORRE a donné pouvoir à Jean-Michel BREGEON, Magali BONNET a donné pouvoir à Isabelle GUINAudeau, Julie VARLET a donné pouvoir à Maxime RICHARD.

ABSENTS : Marie-Claire VITRE, Véronique POIRIER, Gaëtan LEBLANC.

Secrétaire de séance : Stéphane HERAUD.

### N° 2026/01/06 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AMENAGEMENT DU QUARTIER D'HABITATIONS « LES POTIERS » ET DE LA RUE DE LA MOZELLE – AVENANT N° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 ;

VU le marché en date du 27 juillet 2020 relatif « aux travaux d'aménagement du quartier d'habitations Les Potiers et de la rue de la Mozelle ».

VU le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

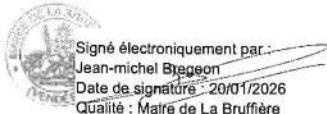
- **APPROUVE** la modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires.
- **VALIDE** le projet d'avenant au marché tel que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT	Avenants précédents (ht)	Montant Avenant (ht)	Nouveau Montant Marché (ht)	Taux de Variation	Catégorie Art. L. 2194-1
1 - VRD	Groupement BLANLOEIL / GIRARDEAU TP	985 020,42 €	- 14 878,04 €	11 523,75 €	981 666,13 €	1,19%	2
<b>Total du marché</b>		<b>985 020,42 €</b>	<b>- 14 878,04 €</b>	<b>11 523,75 €</b>	<b>981 666,13 €</b>		

*SLO*

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

**Le Maire,**  
**Jean-Michel BREGEON**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mercredi 7 janvier 2026

**PRESENTS :** Jean-Michel BREGEON, Angéline MAINDRON, Laurent CHIRON, Myriam BOURASSEAU, Christophe LOIZEAU, Soizic BROCHARD, Christian LOIZEAU, Lydie DURET, Véronique GANACHEAU, Bruno LEBRETON, Vincent LE BROZEC, Isabelle GUINAudeau, Aurélien MERLET, Maxime RICHARD, Aurélien DURAND, Olivier NERRIERE, Carine ROBIN, Stéphane HERAUD, Yannick LE ROCH, Pierre-Olivier POUPARD.

**EXCUSES :** Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline MAINDRON, Estelle CORRE a donné pouvoir à Jean-Michel BREGEON, Magali BONNET a donné pouvoir à Isabelle GUINAudeau, Julie VARLET a donné pouvoir à Maxime RICHARD.

**ABSENTS :** Marie-Claire VITRE, Véronique POIRIER, Gaëtan LEBLANC.

**Secrétaire de séance :** Stéphane HERAUD.

**N° 2026/01/07 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – APPROBATION D'AVENANTS  
N° 1 & 2 AUX MARCHÉS RELATIFS AUX LOTS 02, 04, 08 ET 16 POUR LA  
CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE À LA BRUFFIERE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2024, validant l'Avant-Projet Définitif (APD) et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 014 200 €HT et autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,

VU la délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2024 attribuant les marchés de travaux relatifs à l'ensemble des lots, sauf le lot 03 déclaré sans suite,

VU la décision du Conseil municipal du 3 février 2025, attribuant le marché de travaux relatif au lot 03,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 août 2025, résiliant le marché de travaux relatif au lot 06,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2025, attribuant le marché de travaux relatif au lot 06bis,

VU le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 02 « Gros-œuvre »,

VU le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 04 « Charpente Bois »,

VU le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 08 « Menuiseries intérieures »,

VU le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 16 « Chauffage / Ventilation plomberie »,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la construction d'une crèche :

- Le marché de travaux relatif au **lot 02** « Gros-œuvre » a été attribué à l'entreprise **ETS FAUCHARD** pour un montant de 135 700,00 euros HT. Un avenant n° 1 a été passé portant le montant du marché à 143 858,88 euros HT. Les travaux supplémentaires (Devis du 12/06/25) nécessite la passation d'un avenant n° 2 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 153 783,32 euros HT, soit une plus-value de 9 924,44 euros HT et une variation d'environ +13,33 % par rapport au marché initial.
- Le marché de travaux relatif au **lot 04** « Charpente Bois » a été attribué à l'entreprise **LES CHARPENTIERS DE L'ATLANTIQUE (LCA)** pour un montant de 62 082,92 euros HT. La mise en place d'une couverture en aluminium laqué au niveau du local abri extérieur (Devis TS25-458.A) nécessite la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 62 947,20 euros HT, soit une plus-value de 864,28 euros HT et une variation d'environ +1,42 % par rapport au marché initial.
- Le marché de travaux relatif au **lot 08** « Menuiserie Intérieures » a été attribué à l'entreprise **GODARD MENUISERIE** pour un montant de 59 704,08 euros HT. Un avenant n° 1 a été passé portant le montant du marché à 62 276,64 euros HT. La mise en place de stores intérieurs avec coffre de fabrication (Devis 00017032) nécessite la passation d'un avenant n° 2, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 66 499,84 euros HT, soit une plus-value de 4 223,20 euros HT et une variation d'environ +11,38 % par rapport au marché initial.
- Le marché de travaux relatif au **lot 16** « Chauffage / Ventilation plomberie » a été attribué à l'entreprise **DIXNEUF** pour un montant de 122 735,70 euros HT. Un avenant n° 1 pour erreur matérielle a été passé ne modifiant pas le montant du marché. La modification des sanitaires (Devis 15204) nécessite la passation d'un avenant n° 2, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 126 538,89 euros HT, soit une plus-value de 3 803,19 euros HT et une variation d'environ +3,10 % par rapport au marché initial.

Conformément aux articles R.2194-7 et R.2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de valider la modification des marchés de travaux relatifs à ces lots sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique est approuvée.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 02 « Gros-œuvre » conclu avec l'entreprise **ETS FAUCHARD**, d'un montant de +9 924,44 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 153 783,32 euros HT.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 04 « Charpente Bois » conclu avec l'entreprise **LES CHARPENTIERS DE L'ATLANTIQUE (LCA)**, d'un montant de +864,28 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 62 947,20 euros HT.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 08 « Menuiserie Intérieures » conclu avec l'entreprise **GODARD MENUISERIE**, d'un montant de +4 223,20 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 66 499,84 euros HT.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 16 « Chauffage / Ventilation plomberie » conclu avec l'entreprise **DIXNEUF**, d'un montant de +3 803,19 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 126 538,89 euros HT.
- **DÉCIDE** de signer les avenants correspondants.
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2026.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260113-CM20260107-DE

*S'LO*

**Le Maire,**  
**Jean-Michel BREGEON**



Signé électroniquement par :  
Jean-michel Bregeon  
Date de signature : 20/01/2026  
Qualité : Maire de La Bruffière

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)

